

THE SANCTUARY GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 153.092 €

Siège social : 33 boulevard Saint Martin, 75003 Paris

793 052 499 RCS Paris

(ci-après, la **Société**)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS PRISES SOUS FORME D'UN ACTE SOUS PRIVÉ EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Les soussignés :

- (1) **Monsieur Renaud NATAF**, né le 21 juillet 1984 à Ivry-sur-Seine (94), de nationalité française, demeurant 3 rue Jules Cousin, 75004 Paris,
- (2) **SANCTUARY CAPITAL**, société par actions simplifiée au capital de 1.973.800 euros, dont le siège social est situé au 3, rue Jules Cousin, 75004 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 883 631 731, représentée par Monsieur Renaud Nataf,
- (3) **FPCI SPORT & PERFORMANCE CAPITAL**, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion Seventure Partners, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 362.624 euros, dont le siège social est situé 5-7 rue de Monttessuy à Paris 75007, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 327 205 258, représentée par Monsieur Bruno Rivet,
- (4) **FCPI BIO SANTE 2018-2019**, fonds commun de placement dans l'innovation, représenté par sa société de gestion Seventure Partners, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 362.624 euros, dont le siège social est situé 5-7 rue de Monttessuy à Paris 75007, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 327 205 258, représentée par Monsieur Bruno Rivet,
- (5) **FCPR ECO-RESPONSABLE**, fonds commun de placements à risques représenté par Smalt Capital, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est sis 10 boulevard Jacques Ralli – CS 40025 – 13272 Marseille cedex 08, immatriculée sous le numéro 432 544 773 RCS Marseille, représentée par Anthony Lannate,
- (6) **FIP CAPITAL ACTIFS 2017**, Fonds d'Investissement de Proximité, représenté par M Capital Partners, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros ayant son siège social sis 8 rue des 36 Ponts – CS 64210 à TOULOUSE Cedex 4 (31031), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 443 003 504, représentée par Théo Hernandez,
- (7) **FIP CAPITAL ACTIFS 2017 II**, Fonds d'Investissement de Proximité, représenté par M Capital Partners, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros ayant son siège social sis 8 rue des 36 Ponts – CS 64210 à TOULOUSE Cedex 4 (31031), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 443 003 504, représentée par Théo Hernandez,
- (8) **FCPR W PME MULTISTRATEGIES**, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par M Capital Partners, société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros ayant son siège social sis 8 rue des 36 Ponts – CS 64210 à TOULOUSE Cedex 4 (31031), immatriculée au Registre du

Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 443 003 504, représentée par Théo Hernandez,

- (9) **Monsieur Alexandre WILHELM**, né le 14 février 1987, à Suresnes, de nationalité française, demeurant 7 rue de l'Atlas, 75019 Paris,
- (10) **PHOBOS**, société par actions simplifiée à capital variable, ayant un capital social minimum de 2 euros, dont le siège social est situé au 231 rue Saint-Honoré 75001 Paris, identifié sous le numéro 942 184 805 RCS Paris

détenant ensemble la totalité des actions composant le capital social de la Société (la **Collectivité des Associés** ou, le cas échéant, les **Associés**),

étant rappelé que le FCPR ECO-RESPONSABLE, le FIP CAPITAL ACTIFS 2017, le FIP CAPITAL ACTIFS 2017 II, le FCPR W PME MULTISTRATEGIES, le FPCI SPORT & PERFORMANCE CAPITAL et le FCPI BIO SANTE 2018-2019 détiennent ensemble 331.743 obligations convertibles en actions émises, en 3 tranches distinctes, par la Société (les **OCA 2022**).

ayant déclaré avoir eu communication, préalablement à la signature des présentes, des documents suivants :

- (a) le rapport du Président ;
- (b) le projet-verbal des titulaires d'OCA 2022 détenues par Seventure Partners ;
- (c) le projet-verbal des titulaires d'OCA 2022 détenues par M Capital Partners ;
- (d) le projet-verbal du porteur unique d'obligations détenues par Smalt M Capital ;
- (e) le projet d'avenant n°1 (**l'Avenant Seventure Partners**) à la Convention d'Émission d'Obligations Convertibles en Actions (OCA 2022) conclue avec FPCI SPORT & PERFORMANCE CAPITAL et FCPI BIO SANTE 2018-2019 le 4 août 2022 (la **Convention Seventure Partners**);
- (f) le projet d'avenant n°1 (**l'Avenant M Capital Partners**) à la Convention d'Émission d'Obligations Convertibles en Actions (OCA 2022) conclue avec FIP CAPITAL ACTIFS 2017, FIP CAPITAL ACTIFS 2017 II et FCPR W PME MULTISTRATEGIES le 6 décembre 2022 (la **Convention M Capital Partners**)
- (g) le projet d'avenant n°1 (**l'Avenant Smalt**) à la Convention d'Émission d'Obligations Convertibles en Actions (OCA 2022) conclue avec FCPR ECO-RESPONSABLE le 6 décembre 2022 (la **Convention Smalt**) ;
- (h) les projets des bulletins de conversion et de souscription devant être signés par chaque titulaire d'OCA 2022 ;
- (i) les rapports du Commissaire aux comptes relatifs à (i) la modification des termes et conditions des obligations convertibles OCA 2022 et (ii) la suppression du droit préférentiel de souscription au titre d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions des articles L.3332-18 du Code du travail et L.225-129-6 du Code de commerce ;
- (j) le projet de pacte refondu portant modification au pacte d'associés en date du 5 juin 2025 (le **Pacte Modifié**) ;
- (k) le projet des statuts mis à jour de la Société ; et
- (l) le projet des décisions présentées à la Collectivité des Associés.

Ayant été appelés par le Président, à prendre, par acte sous seing privé et à l'unanimité, comme l'article 18.3.2 des statuts de la Société (les **Statuts**) le permet, les décisions exposées ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

- I. Modification de la Convention Seventure Partners et autorisation de signature de l'Avenant Seventure Partners ;
- II. Modification de la Convention M Capital Partners et autorisation de signature de l'Avenant M Capital Partners ;
- III. Modification de la Convention Smalt et autorisation de signature de l'Avenant Smalt ;
- IV. Augmentation de capital en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce ;
- V. Autorisation de signer le Pacte Modifié ;
- VI. Pouvoirs en vue des formalités.

Ont procédé à l'adoption des décisions ci-après :

PREMIERE DÉCISION

MODIFICATION DE LA CONVENTION SEVENTURE PARTNERS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT SEVENTURE PARTNERS

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) rapport du Commissaire aux comptes sur la modification des termes et conditions des obligations convertibles OCA 2022, (iii) de l'Avenant Seventure Partners et (iv) du projet-verbal des titulaires d'OCA 2022 détenues par Seventure Partners ;

DÉCIDE de modifier conformément aux termes de l'Avenant Seventure Partners les termes de la Convention Seventure Partners et particulièrement :

- la fixation de la nouvelle date d'échéance des OCA 2022 à la plus proche des dates suivantes :
 - o le 8 août 2028 ; ou
 - o au plus tard trente (30) jours suivant la date de remboursement de l'intégralité de vingt (20) obligations d'un montant total de deux millions d'euros (2.000.000€) d'une valeur nominale unitaire de cent mille euros (100.000€) en date du 20 décembre 2023, tel que modifié par avenant en date du 9 janvier 2025, émises par la Société au profit du FPS WF Venture Loan II, fonds d'investissement professionnel spécialisé représenté par Wormser Frères Gestion.
- la modification du taux d'intérêt, qui sera fixé à six pourcent (6%) à compter du 9 août 2027 ;
- l'insertion d'une faculté de conversion partielle anticipée des OCA 2022 en Actions B de la Société.

DÉCIDE que les modifications qui précèdent et la modification conformément à l'Avenant Seventure Partners prendront effet à la date de conclusion de l'Avenant Seventure Partners ;

AUTORISE le Président de la Société et en vertu des résolutions qui précèdent, à conclure et à signer l'Avenant Seventure Partners ainsi que, le cas échéant, tout acte et document complémentaire, ou modificatif y relatif, à certifier conformes tous documents, au nom et pour le compte de la Société, et, d'une façon générale, à effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de ladite documentation obligatoire.

CETTE DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME DÉCISION

MODIFICATION DE LA CONVENTION M CAPITAL PARTNERS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT M CAPITAL PARTNERS ;

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) rapport du Commissaire aux comptes sur la modification des termes et conditions des obligations convertibles OCA 2022, (iii) de l'Avenant M Capital Partners et (iv) du projet-verbal des titulaires d'OCA 2022 détenues par M Capital Partners ;

DÉCIDE de modifier conformément aux termes de l'Avenant M Capital Partners les termes de la Convention M Capital Partners et particulièrement :

- la fixation de la nouvelle date d'échéance des OCA 2022 à la plus proche des dates suivantes :
 - o le 8 août 2028 ; ou
 - o au plus tard trente (30) jours suivant la date de remboursement de l'intégralité de vingt (20) obligations d'un montant total de deux millions d'euros (2.000.000€) d'une valeur nominale unitaire de cent mille euros (100.000€) en date du 20 décembre 2023, tel que modifié par avenant en date du 9 janvier 2025, émises par la Société au profit du FPS WF Venture Loan II, fonds d'investissement professionnel spécialisé représenté par Wormser Frères Gestion.
- la modification du taux d'intérêt, qui sera fixé à six pourcent (6%) à compter du 9 août 2027 ;
- l'insertion d'une faculté de conversion partielle anticipée des OCA 2022 en Actions B de la Société.

DÉCIDE que les modifications qui précèdent et la modification conformément à l'Avenant M Capital Partners prendront effet à la date de conclusion de l'Avenant M Capital Partners ;

AUTORISE le Président de la Société et, en vertu des résolutions qui précèdent, à conclure et à signer l'Avenant M Capital Partners ainsi que, le cas échéant, tout acte et document complémentaire ou modificatif y relatif, à certifier conformes tous documents, au nom et pour le compte de la Société, et, d'une façon générale, à effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de ladite documentation obligataire.

CETTE DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME DÉCISION

MODIFICATION DE LA CONVENTION SMALT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT SMALT ;

La Collectivité des Associés,

connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) rapport du Commissaire aux comptes sur la modification des termes et conditions des obligations convertibles OCA 2022, (iii) de l'Avenant Smalt et (iv) du projet-verbal des titulaires d'OCA 2022 détenues par Smalt ;

DÉCIDE de modifier conformément aux termes de l'Avenant Smalt les termes de la Convention Smalt et particulièrement :

- la fixation de la nouvelle date d'échéance des OCA 2022 à la plus proche des dates suivantes :
 - o le 8 août 2028 ; ou
 - o au plus tard trente (30) jours suivant la date de remboursement de l'intégralité de vingt (20) obligations d'un montant total de deux millions d'euros (2.000.000€) d'une valeur nominale unitaire de cent mille euros (100.000€) en date du 20 décembre 2023, tel que modifié par avenant en date du 9 janvier 2025, émises par la Société au profit du FPS WF Venture Loan II, fonds d'investissement professionnel spécialisé représenté par Wormser Frères Gestion.
- la modification du taux d'intérêt, qui sera fixé à six pourcent (6%) à compter du 9 août 2027 ;
- l'insertion d'une faculté de conversion partielle anticipée en Actions B de la Société.

DÉCIDE que les modifications qui précèdent et la modification conformément à l'Avenant Smalt prendront effet à la date de conclusion de l'Avenant Smalt ;

AUTORISE le Président de la Société et en vertu des résolutions qui précèdent, à conclure et à signer l'Avenant Smalt ainsi que, le cas échéant, tout acte et document complémentaire, ou modificatif y relatif, à certifier conformes tous documents, au nom et pour le compte de la Société, et, d'une façon générale, à effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de ladite documentation obligataire.

CETTE DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME DÉCISION

AUGMENTATION DE CAPITAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE
L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes, et (iii) des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,

Après avoir constaté que le capital de la Société est intégralement libéré,

En application des dispositions de l'article de l'article L. 225-129-6 du code de commerce,

DÉLÈGUE au Président tous pouvoirs à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Président (les *Salariés de la Société*),

FIXE à 18 mois à compter du jour de la présente décision la durée de validité de la présente délégation,

DÉCIDE de fixer à 7.655 le nombre maximum d'actions qui pourront être ainsi émises,

DÉCIDE que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le Président selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du code du travail.

CETTE DÉCISION EST REJETÉE À L'UNANIMITÉ.

CINQUIÈME DÉCISION

AUTORISATION DE SIGNER LE PACTE MODIFIÉ

La Collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président,

AUTORISE autant que de besoin le Président de la Société à négocier, finaliser, et signer (aux conditions et selon les termes définitifs qu'il jugera appropriés) le Pacte Modifié décrit ci-avant, ainsi que tout document annexe ou accessoire, au nom et pour le compte de la Société.

CETTE DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME DÉCISION

POUVOIRS

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

CETTE DÉCISION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*

De tout ce qui se trouve dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des Associés.

Fait le 9 décembre 2025

En accord avec les Parties, les présentes ont été signées par procédé électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017

POUR :

Par:

SIGNATURES :

Renaud NATAF



SANCTUARY CAPITAL

Renaud NATAF



Alexandre WILHELM



FPCI SPORT & PERFORMANCE CAPITAL Bruno RIVET
représenté par sa société de gestion
SEVENTURE PARTNERS



FCPI BIO SANTE 2018-2019 représenté par sa Bruno RIVET
société de gestion SEVENTURE PARTNERS



FCPR ECO-RESPONSABLE représenté par sa Anthony LANNAUTE
société de gestion SMALT CAPITAL



FIP CAPITAL ACTIFS 2017 représenté par sa Théo HERNANDEZ
société de gestion M CAPITAL PARTNERS



FIP CAPITAL ACTIFS 2017 II représenté par sa Théo HERNANDEZ
société de gestion M CAPITAL PARTNERS

 Théo HERNANDEZ

FCPR W PME MULTISTRATEGIES représenté Théo HERNANDEZ
par sa société de gestion M CAPITAL
PARTNERS

 Théo HERNANDEZ

PHOBOS

Vanessa ALVAREZ

 Vanessa Alvarez

ANNEXE 1 - PROJET D'AVENANT SEVENTURE PARTNERS